

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **6e jour du mois d'août 2018**, à la Salle du conseil, à compter de 19 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire suppléant Jean Roy
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4

Sont absents :

- monsieur Hugues Grimard, maire
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller
- monsieur Pierre Benoit, conseiller

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Jean Roy, maire suppléant.

Est également présent :

- monsieur Georges-André Gagné, greffier suppléant

Il est donc procédé comme suit :

2018-234

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2018-235

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMATSOL

CONSIDÉRANT QU'UNE évaluation environnementale de site phase I a eu lieu sur les lots 3 170 386, 3 170 387, 3 170 473, 3 170 477, 3 192 493 et 3 170 479;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette évaluation une caractérisation environnementale de site phase II a été effectuée sur les lots 3 170 479 et 3 170 477;

CONSIDÉRANT QUE tous ces lots ont fait l'objet d'une caractérisation environnementale complémentaire en janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon la caractérisation environnementale complémentaire, une problématique de contamination par les hydrocarbures pétroliers (BTEX et HAP) a été identifiée sur le site (Zone 1 et Zone 2) et que les sols ont présenté des concentrations excédent les valeurs limites de l'annexe 1 du RPRT alors que l'eau souterraine présentait des teneurs non conformes aux critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a mandaté la firme Terrapex pour faire une demande en son nom dans le cadre du Programme ClimatSol afin de faire le traitement in situ des lots 3 170 386, 3 170 387, 3 170 473, 3 170 477, 3 170 479 et une partie du lot 3 192 493;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate Georges-André Gagné, directeur général, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adoptée

2018-236

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN AVIS DE CONTAMINATION : RUE DU ROI

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation environnementale effectuée sur les lots 3 170 479 et 3 170 477 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond relevant la présence de contaminants;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q.c.Q-2, un avis de contamination doit être inscrit au registre foncier pour exposer la nature des contaminants présents sur les terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate Me Isabelle Dumont afin de préparer et d'inscrire l'avis de contamination pour les lots 3 170 477 et 3 170 479 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond;

QUE monsieur Jean Roy, maire suppléant et maître Marie-Christine Fraser, greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire pour et nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2018-237

MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ACQUISITION DU SITE JEFFREY

CONSIDÉRANT QUE Mine Jeffrey a cessé ses activités industrielles en 2012 suite au retrait d'une garantie de prêt que lui avait accordé le gouvernement provincial, dans le cadre du développement des activités minières souterraines;

CONSIDÉRANT QU'EN 2014, suite à la désapprobation par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de la révision de son plan de réaménagement et de restauration de son site, Mine Jeffrey a quand même entrepris de réaliser ce dernier en effectuant notamment des études de caractérisation des sols, l'enlèvement des équipements des installations de la mine souterraine et de la fosse à ciel ouvert ainsi que des transformateurs contenant des BPC et leurs éliminations hors site;

CONSIDÉRANT QUE Mine Jeffrey a procédé à la vente d'actifs immobiliers à la compagnie Beausite Métal pour ce qui est des terrains du secteur industriel et à GSI Environnement pour ce qui est du secteur des haldes à stériles pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes et la remise en végétation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a fait l'acquisition des terrains ceinturant une bonne partie de la fosse à ciel ouvert et que Mine Jeffrey a conservé la fosse à ciel ouvert ainsi que les terrains occupés par les haldes à résidus miniers issus des opérations de traitement du minerai;

CONSIDÉRANT QU'EN mars 2017, la ville d'Asbestos a signifié au ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) son intérêt à poursuivre la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la ville d'Asbestos a entrepris des démarches afin d'évaluer le potentiel de redéveloppement de certaines parties du site de Mine Jeffrey en mettant sur pied le comité de mise en valeur du site Jeffrey qui regroupe des représentants de la population, de la ville, de la MRC et des différents ministères concernés dont le mandat est d'assister la ville dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux importants sont reliés à la réutilisation du site dont, entre autres, les conditions géotechniques de la fosse à ciel ouvert et le réaménagement et la restauration des terrains selon la vocation retenue et en conformité avec les exigences légales.

CONSIDÉRANT QUE la stabilité physique des pentes de la fosse à ciel ouvert constitue une préoccupation importante pour la ville d'Asbestos en raison de la proximité de la zone habitée en plus d'avoir un impact majeur sur la mise en valeur du site, Mine Jeffrey, à la demande de la ville d'Asbestos, et avec l'assistance financière du MESI, a mandaté la firme SNC-Lavalin afin d'en faire l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement et la restauration du site de Mine Jeffrey, tel qu'il est effectué présentement, rend difficile la mise en valeur du site, car il y a un manque d'harmonisation des projets en raison du trop grand nombre d'intervenants impliqués et qu'une mise en valeur efficace du site ne peut être faite que par la ville d'Asbestos qui a une vision globale de la situation et est en mesure de bien identifier les enjeux;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration du site de Mine Jeffrey soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en 2009 s'élevait à près de 21 M\$ et que dans l'état actuel du terrain, la réalisation des travaux de réaménagement et de restauration pourrait être plutôt de l'ordre de 11 M\$ si la ville d'Asbestos prenait en charge la réalisation de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge du site par la ville et sa mise en valeur, avec le support du comité de suivi, présenterait un bel exemple d'application du principe de développement durable et de celui d'acceptabilité sociale.

CONSIDÉRANT QUE ce site deviendrait un produit d'appel et d'attraction d'investissements majeurs dans les secteurs métallurgique, chimique et environnemental et pourra aussi compétitionner avantageusement l'offre récréotouristique des Cantons de l'Est. La ville d'Asbestos, sa population et le gouvernement en sortiraient tous gagnants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la ville d'Asbestos manifeste son intérêt au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à acquérir les actifs de Mine Jeffrey et à mettre en place le plan de réaménagement et de restauration des terrains;

QUE la prise en charge des travaux par la Ville d'Asbestos demeure conditionnelle à l'assistance financière du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour couvrir le coût de réalisation des travaux de réaménagement et de restauration de ce site centenaire.

Adoptée

2018-238

PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU BOULEVARD SIMONEAU (TRONÇON 1) : DÉCOMPTES 1 ET 2

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve les décomptes progressifs numéro 1 et 2 au montant respectif de 56 661,36 \$ et 518 842,91 \$ pour les travaux réalisés par Sintra inc. dans le cadre de la réfection du boulevard Simoneau (Tronçon 1).

Adoptée

2018-239

ADOPTION DU PLAN SUR LA GESTION DE L'AZOTE (STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE D'ASBESTOS)

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des concentrations en azote observée à la sortie de la station d'épuration de la Ville d'Asbestos en 2017;

CONSIDÉRANT le dépôt, en date du 30 juillet 2018, d'un plan d'action pour remédier à cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte le plan d'action sur l'azote déposé par l'ingénieur François Poulin et mette en oeuvre les actions prévues, et ce afin de se conformer aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

2018-240

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19h45.

Adoptée

M. Jean Roy, maire suppléant

**M. Georges-André Gagné, greffier
suppléant**